

**COUPONS SPORT :**

Ils s'adressent aux jeunes Chambériens âgés de 3 à 15 ans (de la maternelle au collège), dont les familles justifient d'un quotient familial inférieur ou égal à 642.

D'une valeur de 20 euros, ils sont attribués à raison de :

- 1 Coupon Sport pour toute cotisation d'un montant inférieur ou égal à 100 euros.
- 2 Coupons Sport pour toute cotisation d'un montant supérieur à 100 euros.

Quotient familial de référence : Quotient CAF de l'année civile en cours.

Pour les personnes ne relevant pas du régime général de la Caisse d'Allocations Familiales, le quotient peut être calculé sur le principe suivant :

1/12ème des traitements, salaires et autres revenus + dernières prestations familiales éventuellement perçues / nombre de parts fiscales.

1. LE CLUB...

Après avoir sollicité un agrément de l'ANCV, informe les familles du dispositif.

2. LA FAMILLE...

Fournit au club une photocopie de la notification du QF par la Caisse d'Allocations Familiales ou les documents en permettant le calcul (non allocataires du régime général).

3. LE CLUB...

Complète le(s) bordereau(x) récapitulatif(s) fourni(s) par le service des Sports.

Joint obligatoirement les justificatifs de QF au(x) bordereau(x).

Joint une copie de son récépissé d'agrément ANCV (premier envoi seulement).

Transmet le tout au service des Sports par mail sports@mairie-chambery.fr ou le dépose au service des Sports :

Rubanox – Bâtiment # 41 – 235 avenue Alsace Lorraine 73000 Chambéry

4. LE SERVICE DES SPORTS...

Contrôle les bordereaux (validation).

Etablit nominativement (nom du bénéficiaire et nom du club) les Coupons Sport.

Restitue au club le(s) bordereau(x) validé(s) et joint les Coupons correspondants.

5. LE CLUB...

A une date à sa convenance, adresse les Coupons Sport et les bordereaux à l'A.N.C.V.

6. L'ANCV...

Effectue le virement bancaire sur le compte du club déduction faite des frais de gestion.